

Organisation de la Conférence
Islamique
Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences et la Culture
ISESCO

Conseil Exécutif
Huitième session
Rabat, 15-20 Rabi II 1408H/
7-12 décembre 1987

RAPPORT FINAL

- 1- Le Conseil exécutif de l'ISESCO a tenu sa huitième session à Rabat du 15 au 20 Rabi II 1408H- (7-12 décembre 1987). Ont participé aux travaux de cette session tous les membres du Conseil (à l'exception du représentant du Bangladesh qui s'est excusé de ne pouvoir y assister) ainsi que le président de la conférence générale de l'Organisation M. Sajjad HAIDER, Ministre de l'Education de la République Islamique du Pakistan. Y ont participé, sur invitation du Directeur général de l'Organisation, et pour parachever les formalités d'adhésion de leurs pays respectifs à l'ISESCO, Messieurs Guezodje VINCENT, Ministre de l'Enseignement moyen et supérieur de la République Populaire du Bénin et J.M. NTIMBA, Ministre d'Etat de la République d'Ouganda. Ont également assisté à cette session, un représentant du Secrétaire général de l'OCI et le président de la commission de contrôle financier de l'Organisation. (voir annexe 1 : Liste des membres du Conseil exécutif et des participants à sa huitième session).

Séance d'ouverture

- 2- La séance d'ouverture s'est tenue sous la présidence du Dr. Rashed Ibn Abdulaziz ALMUBARAK, président de la septième session du Conseil exécutif et représentant du Royaume d'Arabie Saoudite, et en représente de M. Ahmed BENSOUDA, Conseiller de Sa Majesté le Roi du Maroc, d'u, certain nombre de ministres, d'ambassadeurs d'Etats-membres accrédités à Rabat et de personnalités appartenant au monde des lettres et de la culture.
- 3- Après la lecture de quelques versets du Saint Coran, le Dr. Mohamed HILALI, Ministre marocain de l'Education Nationale a prononcé une allocution dans laquelle il a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil exécutif et rendu hommage à l'Organisation pour les efforts qu'elle a déployés, en disant qu'elle a franchi de grandes étapes et accompli d'importantes réalisations qui lui ont permis de passer du stade de l'affirmation de sa propre existence à celui du rayonnement dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture. Elle a usé, à cette fin, des moyens les plus modernes et des méthodes les plus efficaces, rivalisant en cela avec des organisations internationales qui possèdent une longue expérience dans ce domaines ».

Il a toutefois remarqué qu'en dépit de l'enthousiasme avec lequel le monde musulman a salué la naissance de cette organisation, les moyens qui ont été mis, jusqu'à présent, à sa disposition ne correspondent nullement à cet élan initial et ne sont pas, à fortiori, à la hauteur des tâches qui lui sont dévolues ».

L'orateur a ensuite invité les membres du Conseil exécutif à user de leur influence dans leurs pays respectifs afin d'assurer le soutien nécessaire à l'Organisation. (voir annexe 2 : discours du Dr. HILALI).

4- M. Sajjad HAIDER, président de la Conférence générale de l'ISESCO et Ministre de l'Education de la République Islamique Pakistan, a prononcé un discours dans lequel il a exprimé sa joie d'assister au travaux du Conseil exécutif. Il a souhaité au nom de la Conférence générale, la bienvenue aux ministres de l'Education et de l'Enseignement des Républiques d'Ouganda et du Bénin qui assistent à la présente session. Il a également déclaré que le Conseil exécutif était l'organe qui supportait la plus lourde tâche dans la planification de la politique de l'Organisation et le contrôle de l'exécution de ses programmes. De même qu'il a rendu hommage à l'ISESCO en déclarant qu' « elle a été créée pour protéger et promouvoir les intérêts de la Oummah islamique dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture ». Il a enfin invité » tous les Etats-membres à accorder leur soutien à l'Organisation en demandant à celle-ci d'accorder la priorité aux programmes relatifs au développement des sciences et à la lutte contre l'analphabétisme. (voir annexe 3 : Discours du Pr. Sajjad Haider).

5- Ensuite, le Dr. Rashed Ibn Abdulaziz Almubarak, président de la septième session du Conseil Exécutif, a prononcé une allocution dans laquelle il a indiqué que l'ISESCO était la seule organisation internationale ayant pour vocation d'affirmer l'identité islamique grâce à l'interaction de trois éléments ; à savoir le « Moi », la raison et la réflexion, qui sont à la base de ses programmes. Aussi a-t-il déclaré : 'les Etats qui ont fondé cette Organisation ne peuvent se dérober aux engagements qu'ils ont contractés en vue de la réalisation des objectifs qu'incarnent l'existence même de cette institution et la mission civilisationnelle dont elle est investie ».

L'orateur a expliqué qu'une comparaison entre les espoirs fondés sur l'Organisation et les moyens mis à sa disposition pour atteindre ses objectifs fait apparaître clairement. Tant il est vrai qu'ils ont su compenser la précarité des conditions par leur dévouement et leur détermination à atteindre le but recherché. (voir annexe 4 : Discours du Dr. Rashed Almubarak).

6- Le Dr. Idriss Alaoui M'DAGHRI, Directeur du Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) et représentant du Secrétariat général de l'OCI, a prononcé un discours dans lequel il a rendu hommage au gouvernement de Sa Majesté le Roi du Maroc pour le soutien qu'il ne cesse d'accorder à l'ISESCO, suivant en cela les traditions séculaires du Maroc visant à protéger la culture et les sciences et à ouvrir pour l'unité et la gloire de la Oummah islamique. De même qu'il a exalté les réalisations de l'ISESCO en déclarant : « Il s'agit désormais d'une Organisation accomplie, à même d'assumer, dans le cadre de la Conférence Islamique, sa responsabilité en tant qu'institution spécialisée dans le domaines de l'éducation, des sciences et de la culture ». (voir annexe 5 : Discours du Dr. Alaoui M'DAGHRI).

7- M. Guezidje VINCENT, Ministre de l'Enseignement moyen et supérieur de la République Populaire du Bénin, a prononcé une allocution dans laquelle il a exprimé ses remerciements au Directeur général de l'ISESCO pour l'avoir invité à assister aux travaux du Conseil. Le ministre béninois a déclaré notamment que sa présence à Rabat devait lui permettre, en premier lieu, de suivre les activités de l'ISESCO, de voir de près ses programmes et ses projets et, en deuxième lieu, de

signer au nom de son pays la Charte de l'Organisation. ». (voir annexe 5 : Discours de M. Guezoidje VINCENT).

- 8- Prenant la parole, le Professeur Abdelhadi BOUTALEB, Directeur général de l'ISESCO, a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil exécutif et aux ministres ougandais et béninois, avant de remercier les orateurs qui l'ont précédé pour les propos élogieux avec lesquels ils ont salué les réalisations de l'Organisation.

Il a ensuite souligné l'importance de la 8ème session du Conseil exécutif qui est la première du genre à l'intervenir après l'amendement de la Charte de l'Organisation, amendement en vertu duquel le Conseil exécutif compte désormais 18 représentants d'Etats-membres au lieu de 9 précédemment. Le niveau élevé de représentation au sein du Conseil actuel, a-t-il expliqué, permettra à celui-ci de jouer un rôle beaucoup plus important. En outre, a-t-il ajouté, cette session revêt une importance particulière dans la mesure où son ordre du jour, fort chargé, ne comporte pas moins de 23 points d'ordre technique, juridique, financier et réglementaire. Le Directeur général a cité en particulier deux points, dont l'avant-projet du prochain Plan d'Action triennal de l'Organisation (1408-1411H/1988-1991), qui est soumis à l'appréciation du Conseil exécutif une année avant d'être présenté à la Conférence générale. Une telle procédure reflète le souci de la Direction générale de laisser un délai suffisant aux membres du Conseil exécutif afin d'enrichir le projet et de le nourrir du fruit de leurs expériences et de leurs appréciations. Le deuxième point souligné par le Directeur général concerne la coordination entre les organismes oeuvrant dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture, dans le cadre du système de la Conférence Islamique (OCI). Aussi, a-t-il expliqué : « il est devenu nécessaire que cette question soit discutée au niveau des instances constitutionnelles de l'ISESCO, vu qu'elle relève des compétences de l'Organisation, conformément à l'Articles 4, alinéa (d) de la charte, et, partant entre dans le cadre des prérogatives de son Conseil exécutif et de sa Conférence générale », (voir annexe 6 : Discours du Professeur Abdelhadi BOUTALEB).

- 9- A l'issue de la séance d'ouverture, M. Guezodje VINCENT, Ministre de l'Enseignement moyen et supérieur au gouvernement de la République Populaire du Bénin, a procédé, au nom de son gouvernement, à la signature de la Charte de l'ISESCO avant de le remettre au Directeur général de l'Organisation.

Première séance de travail

- 10- La première séance de travail a commencé le lundi 15 Rabi II 1408H (7 décembre 1987), à midi. Au début de la séance, le Dr. Rashed Ibn Abdulaziz Almubarak, président de la session précédente du Conseil exécutif, a invité le Dr. Radhi Al Waqfi, représentant du Royaume Hachémite de Jordanie, à présider la séance et à superviser l'élection du Bureau du Conseil.

Les membres du Bureau, qui ont été élus à l'unanimité, se présentent comme suit :

- Dr. Rashed Ibn Abdulaziz Almubarak (Royaume d'Arabie Saoudite) : président (réélu)
- Monsieur Dato Abdul Rahman ARSHAD (Malaisie) : vice-président
- Monsieur Lamine KAMARA : vice-président
- Professeur Abdul Wafa TAFTAZANI (Egypte) : rapporteur général

Les élus ont pris la parole pour remercier les membres du Conseil de la confiance qu'ils ont placée en eux, et se sont engagés à ne point ménager leurs efforts dans l'accomplissement de la mission qui leur est assignées, comportant en cela sur l'aide de Dieu et sur le soutien et la collaboration des membres du Conseil.

11- Aux fins de vérifier les documents d'accréditation de ses membres, le Conseil exécutif a désigné une commission de trois membres représentant les trois langues de travail de l'Organisation, l'arabe, le français et l'anglais, à savoir

1- Dr Mohamed Ben Bachir (Maroc)

2- Dr. Mahamat Moussa (Tchad)

3- Madame Anjum Haque (Pakistan)

Après avoir examiné lesdits documents, la commission a présenté au Conseil un rapport établissant la validité des accréditations des membres du Conseil à sa 8^{ème} session (voir annexe 1).

12- Le président du Conseil exécutif a ensuite soumis à l'examen du Conseil le projet d'ordre du jour qui a été adopté sous la forme présentée dans le document ci-joint. (voir annexe n°7 : ordre du jour).

Deuxième séance de travail

13- Au cours de la deuxième séance de travail qui s'est tenue dans l'après-midi du lundi 15 Rabi II 1408H (7 décembre 1987), les membres du Conseil exécutif ont écouté le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la septième et la huitième session.

Ce rapport fut adopté, après discussions, par le conseil exécutif qui a recommandé à la Direction générale de prendre acte des remarques formulées par certains membres au sujet du rapport en question. Le Conseil a également exprimé ses remerciements au Directeur général et à ses collaborateurs pour leurs efforts (voir décision ci-jointe).

14- Le conseil a écouté ensuite le rapport de la commission de contrôle financier de l'Organisation, relatif aux exercices 1985-1986 et 1986-1987, rapport dont lecture a été donnée par Monsieur Farouk IBRAHIM, président de la commission de contrôle financier, qui a fourni des explications supplémentaires à la demande du Conseil. Celles-ci font l'objet d'une annexe spéciale (voir le rapport et son annexe, ci-joint, de la commission de contrôle financier).

Troisième séance de travail

15- Le Conseil exécutif a tenu sa troisième séance de travail le mardi matin 16 Rabi II 1408H (8-12-1987). Les délibérations de cette matinée ont porté essentiellement sur la question du règlement tardif par certains Etats-membres de leurs contributions au budget de l'Organisation. Les membres présents ont délibéré de manière approfondie en tenant compte à la fois des obligations juridiquement contraignantes qui s'imposent aux Etats signataires de la Charte, et des liens qui se sont tissés entre les peuples et les gouvernements du monde islamique et qui se trouvent incarnés et symbolisés par l'Organisation, ainsi que des efforts fournis par celle-ci pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie du monde islamique. Par la suite, le Conseil a invité le Directeur général à considérer comme dettes jusqu'à leur paiement les parts des contributions non encore réglées et lui a demandé de prendre contact avec les pays concernés de

la manière qu'il juge adéquate, afin de les inciter à éponger leurs arriérés. Pour cela, il pourra compter sur les membres du Conseil de son choix et devra présenter un rapport pertinent à la prochaine Conférence générale. Le Conseil a jugé bon de ne pas adresser une demande dans ce sens à la République d'Irak, eu égard aux circonstances qu'elle traverse et qui l'obligent à assurer son auto-défense. (voir décision ci-joint).

Quatrième séance de travail

16- La quatrième séance de travail a eu lieu dans l'après-midi 16 Rabi II 1408H (8/12/1987). Le président du Conseil a soumis au débat le projet du Plan d'Action triennal 1408-1411 (1988-1991) élaboré par la Direction générale de l'Organisation et le budget estimatif qu'elle prévoit pour sa mise en œuvre et qui s'élève à 37.346.121 dollars, soit 53% de plus que le budget précédent (voir projet du Plan d'Action ci-joint).

Après discussion de la nature et du contenu d'un certain nombre de programmes par quelques membres du Conseil, les représentants de quelques Etats-membres du Conseil exécutif ont proposé d'approuver le plan et son budget tel qu'estimé par la Direction générale étant donné qu'ils correspondent aux besoins réels du monde islamique. Cependant, d'autres membres ont jugé l'augmentation du budget non justifiée dans la mesure où certains Etats-membres n'ont pas honoré leurs engagements au titre du budget actuel.

Cinquième séance de travail

17- Le Conseil exécutif a tenu sa cinquième séance de travail le mercredi matin 17 Rabi II 1408H (9 décembre 1987). Pendant cette séance il a continué l'examen du projet de Plan d'Action triennal 1408-1411H (1988-1991). Après un débat exhaustif au cours duquel les participants ont unanimement reconnu que le monde islamique a effectivement besoin des programmes présentés par la Direction générale et que la réalité que connaît actuellement l'Organisation, du fait de la modicité de ses ressources, tient au retard mis dans le versement de leurs cotisations par certains Etats-membres, ils ont convenu de surseoir à l'augmentation du prochain budget, et invité le Directeur général à réviser le calendrier de programmes en tenant compte des priorités, de sorte que le budget triennal 1408-1411H/1988-1991 ne dépasse pas le budget triennal 1405-1408/1985-1988. La Direction générale a alors demandé qu'il soit tenu compte de la baisse prévisible du budget actuel en raison de l'inflation, les membres présents ont alors décidé de recommander à la conférence générale de prendre cela en considération et d'augmenter de 5% par an le budget actuel afin de combler le manque à gagner résultant de l'inflation (voir décision pertinente ci-jointe).

18- Le Conseil exécutif a ensuite examiné la note présentée par le Directeur général concernant le changement faisant la date de commencement de l'exercice financier, au début du mois de janvier au lieu du mois de juillet. Le Conseil a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter ce changement et a demandé au Directeur général de l'Organisation de présenter à la Conférence générale le projet de changement pour adoption. (voir décision pertinente ci-jointe).

19- Après avoir examiné le document présenté par le Directeur général de l'Organisation concernant les projets d'amendements du Règlement Intérieur de

la Conférence générale, le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter ces amendements conformément au document ci-joint. (voir décision pertinente ci-jointe et annexe).

- 20- Le Conseil exécutif a étudié le document présenté par le Directeur général, incluant les projets d'amendements du Règlement intérieur du Conseil exécutif. Il a finalement approuvé les amendements à la lumière du document ci-joint (voir décision pertinente et annexes).

Sixième séance de travail

- 21- Le Conseil exécutif a tenu sa sixième séance de travail dans l'après-midi du mercredi 17 Rabi II 1408H (9 décembre 1987). Il a examiné le document présenté par le Directeur général de l'Organisation incluant les projets d'amendements du Règlement financier et a recommandé à la Conférence générale d'adopter ces amendements qui figurent dans le document ci-joint (voir décision pertinente et annexes).
- 22- Le Conseil exécutif a examiné le document présenté par le Directeur général incluant les projets d'amendements du Règlement intérieur de la caisse d'indemnité de fin de service pour le personnel de l'Organisation. Il a décidé d'approuver ces amendements qui figurent dans le document ci-joint (voir décision pertinente et annexes).
- 23- Le Conseil exécutif a examiné le document présenté par le Directeur général incluant les projets d'amendements du Règlement intérieur de la caisse de mutuelle du personnel de l'Organisation, et a décidé d'approuver les amendements qui figurent dans le document ci-joint (voir décision pertinente et annexes).

Septième séance de travail

- 24- La Septième séance s'est tenue dans la matinée du jeudi 18 Rabi II 1408H (10/12/1987).

Les membres du Conseil se sont penchés à cette occasion sur la note explicative de la Direction générale de l'ISESCO concernant l'organigramme, la description des postes et la répartition des tâches au sein de l'Organisation. Les membres du Conseil ont émis leurs observations à ce sujet. Ils sont convenus, pour permettre à la Direction générale de perfectionner l'organigramme, d'étudier la question de manière plus approfondie et de communiquer à la Direction générale les observations de leurs pays respectifs, dans un délai n'excédant pas trois mois et ce dans le but de permettre à la Direction générale de réviser le document à la lumière de ces observations avant de le soumettre à la prochaine Conférence générale (voir décision pertinente ci-jointe).

- 25- Le Conseil Exécutif a ensuite écouté les explications du Directeur général concernant la normalisation des procédures de coopération entre l'ISESCO et les Etats, les organisations internationales et autres institutions. Après avoir pris connaissance du document présenté par la Direction générale et à la suite du débat qui s'est instauré à ce sujet, le Conseil a décidé d'en recommander l'adoption par la Conférence générale (voir décision pertinente ci-jointe).
- 26- Le conseil exécutif a écouté ensuite le rapport présenté par le Directeur général au sujet des commissions nationales de l'ISESCO dans les Etats-membres, puis il a examiné les moyens les plus à même de renforcer et de faciliter les contacts

entre la Direction générale et les Etats-membres. Les membres du Conseil sont alors convenus d'inciter les Etats-membres à désigner les parties compétentes avec lesquelles l'ISESCO pourra correspondre (voir décision pertinent ci-jointe).

- 27-** Le Conseil exécutif a pris connaissance du document présenté par la Direction générale concernant un projet de convention sur l'équivalence des diplômes dans les Etats-membres et a décidé de recommander son adoption par la Conférence générale. (voir décision pertinente ci-jointe).
- 28-** Le Conseil exécutif a examiné la question de la coordination entre les différents organes et institutions oeuvrant dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture, dans le cadre du système de la Conférence islamique. Après délibérations, le Conseil a recommandé à la Conférence générale de prendre contact avec les parties compétences et concernées afin de mettre en application l'Articles 4 (§ d) de la Charte de l'ISESCO. Il a également demandé au Directeur général de poursuivre ses consultations avec le Secrétaire général de l'OCI afin de convenir avec lui des mesures susceptibles de permettre l'application de l'article précité et de présenter à la Conférence générale un rapport à ce sujet (voir décision ci-jointe n° C.E.8/87/C.O.R).
- 29-** Le Conseil exécutif a examiné le projet d'ordre du jour de la troisième Conférence générale de l'Organisation, présenté par le Directeur général et l'a adopté dans la version ci-jointe (voir projet d'ordre du jour ci-joint).
- 30-** Le Conseil exécutif a décidé de tenir sa prochaine session dans la capitale jordanienne du 7 au 10 novembre 1988, soit à la veille de la troisième Conférence générale de l'ISESCO qui aura lieu, suite à l'aimable invitation du gouvernement du royaume du Royaume Hachémite, à Amman du 12 au 15 novembre 1988.

**DECISIONS ET RECOMMANDATIONS
DU CONSEIL EXECUTIF**
(8^{ème} session)

Organisation de la Conférence Islamique

Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences et la Culture
- ISESCO -

Conseil Exécutif
8^{ème} session

Rabat, 15-19 Rabi II 1408 H
7-11 Décembre 1987

Décision : CE 8/87/A.O
Annexe 9

DECISION
CONCERNANT LE RAPPORT
DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES ACTIVITES DE
L'ORGANISATION DURANT L'INTERSESSION DU CONSEIL
EXECUTIF

- **Ayant pris connaissance** du rapport du Directeur général concernant les activités de l'Organisation dans l'intervalle les 7^{ème} et 8^{ème} sessions du Conseil,
- **Tenant compte** des articles 11 et 12 de la Charte de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture –ISESCO-
- **Tenant compte** de l'article 14 du Règlement Intérieur de la Conférence générale,
- **Tenant compte** de l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- **Suite aux** débats qui ont eu lieu à ce sujet,

Le Conseil exécutif :

- Prend acte du rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation durant l'intervalle entre les 7^{ème} et 8^{ème} sessions,
- Demande à la Direction générale de tenir compte des observations formulées par les membres du Conseil,
- Exprime ses remerciements et sa considération au Directeur général et à ses collaborateurs pour l'effort qu'ils ont déployé dans la réalisation des programmes du Plan d'Action de l'Organisation.

Organisation de la Conférence Islamique

**Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

**Conseil Exécutif
8^{ème} session**

**Rabat, 15-19 Rabi II 1408 H
7-11 Décembre 1987**

Annexe 10

**ANNEXE DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
FINANCIER PRÉSENTÉE AU CONSEIL PAR LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION**

Ce document est tiré du rapport que la Commission de Contrôle Financier a préparé le 7/9/1987, pour les exercices financiers 1985-1986 et 1986-1987.

La Commission de Contrôle Financier a tenu sa réunion pour cette année au cours de la période du 1 au 7-9-1987. Elle a procédé à la révision des comptes de l'exercice financier 1985-1986, car le rapport présenté l'année précédente par la Commission avait été renvoyé par le Conseil exécutif, vu que les membres de la Commission n'étaient pas au complet à la réunion de 1986.

La Commission a donc présenté son rapport dont voici les points saillants :

Contributions :

Les contributions versées à l'Organisation pour l'exercice financier 1985-1986, ainsi qu'au titre d'exercices financiers précédents, se sont chiffrées à 2.387.440\$US. De sorte que l'ensemble des contributions versées pour l'année 1985-1986 n'ont atteint que 586.411\$US. Ci-après le nombre des Etats qui se sont acquittés de leurs contributions au titre des années écoulées :

1982-83.....	15 Etats
1983-84.....	14 Etats
1984-85.....	16 Etats
1985-86.....	12 Etats

La Commission a mis l'accent sur un point essentiel :

« La chute des recettes de l'Organisation durant le même exercice a eu des répercussions négatives sur le fonctionnement, les performances et les activités de l'ISESCO. C'est ainsi que :

- 1-** L'Organisation s'est trouvée confrontée à des contraintes budgétaires.
- 2-** Les dépenses de fonctionnement de la Direction générale ont dû être effectuées en puisant dans les recettes des exercices antérieurs.
- 3-** L'exécution des programmes prévus pour le même exercice a été retardée.

Fonds de réserve :

L'Organisation a procédé à l'affectation de 238.744\$US au fonds de réserve, portant ainsi le montant total du fonds à 1.258.591\$US.

Avoirs :

L'ISESCO a acquis de nouveaux biens meubles, notamment l'unité de photocomposition et autres, dont la valeur a atteint cette année 264.328\$US.

Dépenses :

Le montant net des dépenses liées aux programmes a atteint au cours de cette année 391.724\$US, soit un taux de 17,3% de l'ensemble des dépenses annuelles. Les autres dépenses de l'Organisation se sont chiffrées à 1.873.104\$US, étant entendu que cette somme comporte un montant de 419.187\$US, relatif à l'organisation des conférences, colloques et réunions de l'ISESCO.

Ainsi, le total des dépenses effectuées par l'Organisation au titre de l'année en cours s'élève à 2.264.828\$US.

La Commission de Contrôle Financier a formulé deux observations à ce sujet :

- A- En raison de la chute des contributions des Etats-membres pour l'année 1985-86, les dépenses de l'Organisation pour l'année en cours ont dû être effectuées en puisant dans les recettes des années précédentes.
- B- Il est nécessaire d'établir les estimations budgétaires pour les années futures sur les bases réalistes, à la lumière de l'expérience de l'Organisation durant les périodes écoulées. Ceci est également valable pour l'élaboration des Plans d'Action et les sommes y afférents.

Les dépenses liées aux salaires, au titre de l'année 1985-1986, ont atteint la somme de 1.012.226\$US, soit une augmentation de 71,81% par rapport à l'année précédente. Les motifs de cette augmentation se présentent comme suit :

- 1- L'affectation d'un montant de 10.000\$US à l'approvisionnement de la caisse d'indemnité de fin de service, au titre de la participation de l'ISESCO.
- 2- L'augmentation de 21% sur les salaires de base prévu par le Conseil exécutif pour deux années successives, soit un taux annuel de 10%.
- 3- Une révision du dirham d'environ 10% par rapport au dollar US.

La commission réitère ses observations précédentes concernant la nécessité de réexaminer les estimations budgétaires relatives aux besoins de l'Organisation en personnel, et de définir ses besoins aussi clairement que possible.

Activités et programmes :

Le taux d'exécution des programmes pour cette année se répartit comme suit :

Education.....	7,68 %
Sciences.....	8,51 %
Culture.....	5.31%
Programmes généraux.....	21,63 %

La moyenne générale du taux d'exécution des programmes et des activités de l'Organisation a atteint cette année 11,41% des prévisions annuelles.

La Commission a également examiné les comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 1986-1987. Elle a toutefois constaté que l'opération de clôture des comptes n'avaient pas été entamée. En outre, la société chargée de vérifier les comptes de l'Organisation, Price Waterhouse, n'a pas procédé à la vérification des comptes de l'exercice sus-mentionné. Par conséquent, la Commission s'est contentée de réviser l'état des contributions des Etats-membres.

En ce qui concerne les activités et les programmes, la Commission a examiné les dossiers de l'Organisation et limité ses observations à neuf mois seulement, du 1-7 au 31-3-1987, étant entendu qu'elle procédera l'année prochaine à une révision complète des comptes de l'année 1986-1987.

Contributions :

Le montant global des contributions versées à l'Organisation au titre de cette année s'élève à 3.728.395\$US, alors que la somme perçue au titre de l'année 1986-1987 avait atteint uniquement 2.243.203\$US, ce qui représente la somme des contributions de 11 Etats-membres seulement.

Activités et programmes :

Les dépenses liées à la réalisation des programmes et aux activités de l'ISESCO, jusqu'à la fin de Mars 1987, se sont chiffrées à 728.080\$US. Le taux d'exécution global était de 17,87%, réparti sur les différents départements de la manière suivante :

Education.....	22,31 %
Sciences.....	14,81 %
Culture.....	4,30%
Programmes généraux.....	25,48 %

Le rapport de la Commission comportait en outre une série de recommandation adressées au Conseil en vue d'en adopter celles jugées opportunes.

En réponse à la demande formulée par le Conseil exécutif au cours de la discussion du rapport de la Commission de Contrôle Financier, nous donnons les explications suivantes :

A la lumière des informations que la Direction générale nous a fournies au sujet de l'exécution des programmes au cours de la période allant du 1-7-85 au 30-6-1986, et tenant compte de la recommandation n° (7) qui figure dans le rapport de la Commission de Contrôle Financier, le taux d'exécution des programmes et des activités de l'Organisation pour l'année 1985-1986 se présente comme suit :

11,41%.....	jusqu'au 30-6-1986, en dehors des salaires des experts chargés des programmes et les conférences et colloques y afférents.
15,08%.....	pour la même année, y compris les salaires uniquement.
21,98%.....	pour la même année, y compris les salaires et les dépenses liées aux conférences et colloques.

Pour plus de détails, voir le tableau ci-joint.

Compte tenu de la recommandation formulée par la Commission visant à ajouter les salaires et indemnités des experts chargés de la mise en œuvre des programmes, ainsi que les dépenses liées aux conférences et colloques y afférents, les taux de réalisation des programmes et des activités de l'Organisation pour l'année 1986-1987 se présentent ainsi :

17,87%.....	Taux de réalisation jusqu'à Mars 1987, en dehors des salaires et des dépenses liées aux conférences et colloques.
24,42%.....	Taux de réalisation jusqu'à la fin de Juin 1987, en dehors des salaires et dépenses liées aux conférences et colloques.
31,18%.....	Taux de réalisation, y compris les salaires et indemnités des experts chargés de la mise en œuvre des programmes.
33,92%.....	Taux de réalisation, y compris les salaires et indemnités ainsi que les dépenses liées aux conférences et aux colloques.

Le tableau ci-joint comporte de plus amples détails.

Signalons en outre que l'Organisation a entrepris directement la mise en œuvre des programmes durant l'année 1987-1988, de sorte que les dépenses de l'Organisation pour la période du 1-7-1987 au 30-11-1988 se sont chiffrées à 642.461\$US. Ces dépenses sont réparties sur les différents départements comme suit :

Education.....	283.902\$US
Sciences.....	86.197\$US
Culture.....	129.168\$US
Programmes généraux..	143.194\$US
Total	642.461\$US

Nous donnons ci-joint un autre tableau détaillé des dépenses liées aux programmes et aux activités de l'Organisation pendant la période allant du 1-7-1987 au 30-11-1987, en comparaison avec les dépenses relatives aux programmes et aux activités de l'année 1986, au cours de la même période. Ce tableau nous montre que les dépenses liées aux activités des différents départements se sont accrues, de telle sorte que les taux d'accroissement enregistrés en 1987-1988, par rapport à 1986-1987, pour les cinq premières années, se présentent comme suit :

Education.....	taux d'accroissement de 118,83%
Sciences.....	taux d'accroissement de 44,19%
Culture.....	taux d'accroissement de 496,48%
Programmes généraux.....	une chute de 47,19%

Il convient de rappeler que ces données sont préliminaires, en attendant que la Commission de Contrôle Financier, lors de sa prochaine réunion en 1988, développe ses observations relatives aux activités de l'Organisation au cours des exercices financiers 1986-1987 et 1987-1988.

Organisation de la Conférence Islamique

Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences et la Culture
- ISESCO -

Conseil Exécutif
8^{ème} session

Rabat, 15-19 Rabi II 1408 H
7-11 Décembre 1987

Recommandation C.E.8/87/S.F
Annexe 11

**RECOMMANDATION CONCERNANT
L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
POUR LA PÉRIODE ALLANT DE JUILLET 1985 À FIN JUIN 1986**

- **Ayant pris connaissance** du document présenté sous la référence (C.E.8/87/SF) concernant l'état de la situation financière et les dépenses réalisées au regard des affectations budgétaires pour la période allant de juillet 1985 à fin juin 1986,
- **Ayant pris connaissance** du rapport Price Waterhouse sur la situation financière de l'Organisation durant l'exercice financier 1985-1986 sous la référence (C.E.8/87 RPW),
- **Ayant pris connaissance** du rapport de la Commission de contrôle financier de l'ISESCO sur les exercices financiers 1985-1986/1986-1987, sous la référence (C.E.8/87 CC),
- **Considérant** les 12, 16, 17, 18 et 19 de la Charte de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture,
- **Considérant** l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- **Considérant** les articles 15, 19, 20, 23, 24, 25, 26 et 29 du Règlement financier,
- **Compte tenu** des débats qui ont eu lieu à ce sujet, du rapport présenté par le président de la Commission de contrôle financier de l'Organisation et des éclaircissements qu'il a fournis, à la demande du Conseil (voir annexe n°10).

Le Conseil exécutif :

1. Prend acte des documents qui lui sont soumis,
2. Demande au Directeur général en considération les recommandations de la Commission de Contrôle financier,
3. Invite le Directeur général à prendre contact avec les Etats qui n'ont pas acquitté leurs cotisations ou qui tardent à les verser, pour savoir à quelle date ils envisagent de régulariser leur situation. Le Directeur général pourra se faire assister par qui il souhaite parmi les membres du Conseil exécutif, étant entendu qu'il en fera rapport à la prochaine Conférence générale. Le Conseil a demandé au Directeur général d'engager des contacts avec les institutions islamiques susceptibles de financer certains projets que réalise l'Organisation dans les Etats-membres. D'autre part le

Conseil a accepté de s'abstenir de demander à la République d'Irak de verser sa quote-part, et ce jusqu'à la fin des circonstances exceptionnelles qu'elle connaît,

4. Recommande l'adoption des documents ci-joints par la Conférence générale.

Organisation de la Conférence Islamique

Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences et la Culture
- ISESCO -

Conseil Exécutif

8^{ème} session

Rabat, 15-19 Rabi II 1408 H
7-11 Décembre 1987

Recommandation C.E.8/87/P.A/B
Annexe 12

**RECOMMANDATION CONCERNANT
LES PROJETS DE PROGRAMMES DU PLAN D'ACTION TRIENNAL
ET LE BUDGET Y AFFÉRENT
1408-1411H/1988-1991**

- **Ayant pris connaissance** des deux documents présentés sous les n° (C.E.8/87 P.A) et (C.E.8/87 B.), relatifs aux projets de programmes du Plan d'Action triennal 1408-1411 H/1988-1991 et au budget y afférent,
- **Tenant compte** des Articles 4, 5, 11, 12 et 18 de la Charte de l'Organisation Islamique pour l'Education pour l'Education, les Sciences et la Culture -ISESCO-,
- **Tenant compte** des Articles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 14, 15 et 16 du Règlement financier de l'Organisation,
- **Tenant compte** de l'Article 20 (e) du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- **Considérant** aux délibérations qui ont eu lieu à ce sujet,

Le Conseil exécutif :

1. mesure l'importance des programmes prévus par le projet du Plan d'Action et leur adaptation aux besoins réels du monde islamique et se déclare convaincu de la nécessité de réaliser le plus grand nombre possible de ces programmes,
2. Recommande à la Conférence générale d'adopter le Plan d'Action et un budget équivalent à celui de la période triennale précédente, majoré de 5% l'an au titre de l'inflation,
3. Demande au Directeur général de mettre en œuvre les programmes du plan d'action conformément à un ordre de priorité qu'il établira en fonction des moyens disponibles.

Organisation de la Conférence Islamique

Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences et la Culture
- ISESCO –

Conseil Exécutif
8^{ème} session

Rabat, 15-19 Rabi II 1408 H
7-11 Décembre 1987

Recommandation C.E.8/87/EF
Annexe 13

**RECOMMANDATION CONCERNANT
LA DATE DE COMMENCEMENT DE L'EXERCICE FINANCIER
DE L'ORGANISATION**

- **Ayant pris connaissance** de la note présentée en vue de l'examen de la question de la date de commencement de l'exercice financier de l'Organisation,
- **Tenant compte** des Articles 11, 12 et 18 de la Charte de l'Organisation Islamique pour l'Education pour l'Education, les Sciences et la Culture – ISESCO-,
- **Tenant compte** de l'Article 20 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- **Tenant compte** de l'article 15 du Règlement financier,
- **Et suite** au délibération qui ont eu lieu à ce sujet,

Le Conseil exécutif :

- Recommande à la Conférence générale d'approuver le changement fixant le commencement de l'exercice financier de l'Organisation au mois de janvier de chaque année, au lieu du mois de juillet comme c'est actuellement le cas,
- Demande au Directeur général de l'Organisation de présenter un projet d'amendement de l'article 18 de la Charte de l'Organisation à la prochaine Conférence générale aux fins d'adoption.

RECOMMANDATION CONCERNANT
L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL EXÉCUTIF

- Ayant pris connaissance du document présenté sous référence (C.E.8./87/R.C.G), relatif à l'amendement du Règlement,
- Tenant compte des articles 11 et 12 de la Charte de l'Organisation Islamique pour l'Education pour l'Education, les Sciences et la Culture – ISESCO-,
- Tenant compte de l'article 20 (g) du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- Et suite aux débats qui ont eu lieu à ce sujet,

Le Conseil exécutif :

Recommande à la Conférence générale d'approuver les amendements tels que détaillés dans le document ci-joint.

RECOMMANDATION CONCERNANT
L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL EXÉCUTIF

- **Ayant pris connaissance** du document présenté sous référence (C.E.8./87/R.C.E), portant sur l'amendement du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- **Tenant compte** de l'Article 12, alinéa 4, de la Charte de l'Organisation Islamique pour l'Education pour l'Education, les Sciences et la Culture – ISESCO-,
- **Tenant compte** des Articles 20 et 27 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- **Et suite** aux débats qui ont eu lieu à ce sujet,

Le Conseil exécutif :

Décide d'approuver les amendements tels que détaillés dans le document ci-joint.

RECOMMANDATION CONCERNANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT FINANCIER

- **Ayant pris connaissance** du document (n° C.E.8./87/R.F), relatif à l'amendement du Règlement financier,
- **Tenant compte** des Articles 12 (4), 16, 17, 18 et 19 de la Charte de l'Organisation Islamique pour l'Education pour l'Education, les Sciences et la Culture –ISESCO-,
- **Tenant compte** de l'article 20 (j) du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- **Tenant compte** de l'Article 30 du Règlement financier,
- **Et suite** aux débats qui ont eu lieu à ce sujet,

Le Conseil exécutif :

Recommande à la Conférence générale d'approuver les amendements tels que détaillés dans le document ci-joint.

**DÉCISION CONCERNANT
L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CAISSE
D'INDEMNITÉ DE FIN DE SERVICE**

- **Ayant pris connaissance** du document C.E.8./87/CI relatif à l'amendement du Règlement Intérieur de la caisse d'indemnité de fin de service,
- **Se référant** à l'article 12 (4) de la Charte de l'Organisation Islamique pour l'Education pour l'Education, les Sciences et la Culture –ISESCO–,
- **Se référant** à l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- **Se référant** à l'article 108 du Statut du personnel de l'ISESCO,
- **Se référant** à l'article 20 du Règlement Intérieur de la Caisse d'indemnité de fin de service,
- **Se fondant** sur les débats qui ont eu lieu à ce sujet,

Le Conseil exécutif :

Décide d'approuver les amendements tels qu'explicités dans le document ci-joint.

**DÉCISION CONCERNANT
L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CAISSE DE
MUTUELLE DU PERSONNEL DE L'ISESCO**

- **Ayant pris connaissance** du document sous référence (C.E.8./I-8) auquel se trouvent joints les projets d'amendements du Règlement intérieur de la Caisse de mutuelle du personnel de l'ISESCO (document C.E 8/87/CM),
- **Tenant compte** de l'article 12 (4) de la Charte de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture –ISESCO–,
- **Tenant compte** de l'article 20 (j) du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- **Tenant compte** de l'article 107 du Statut du personnel de l'ISESCO,
- **Et suite** sur les débats qui ont eu lieu à ce sujet,

Le Conseil exécutif :

Décide d'approuver les amendements tels que détaillés dans le document ci-joint.

Organisation de la Conférence Islamique

Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences et la Culture
- ISESCO –

Conseil Exécutif

8^{ème} session

Rabat, 15-19 Rabi II 1408 H
7-11 Décembre 1987

Décision : C.E.8. 87/O.D.G
Annexe 19

RECOMMANDATION CONCERNANT L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- **Ayant pris connaissance** du document présenté par la Direction générale n° C.E.8/87/O.D.G., et de l'organigramme de la Direction générale ainsi que la description des tâches, y annexés,
- **Tenant compte** de l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- **Et suite** aux délibérations qui ont eu lieu,

Le Conseil exécutif :

Demande au Directeur général de soumettre aux Etats-membres, dans un délai d'un mois, le document présenté au Conseil, afin qu'ils émettent leurs observations à son sujet dans un délai maximal de trois mois. A la lumière de ces observations, le Directeur général procèdera à la reformulation du document en vue de le présenter à la prochaine Conférence générale pour adoption.

Organisation de la Conférence Islamique

Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences et la Culture
- ISESCO –

Conseil Exécutif
8^{ème} session

Rabat, 15-19 Rabi II 1408 H
7-11 Décembre 1987

Décision : C.E.8. 87/O.C.I
Annexe 20

RECOMMANDATION CONCERNANT
LES ASPECTS JURIDIQUES DES DIFFÉRENTES FORMULES
DE COOPÉRATION ENTRE L'ISESCO ET LES ORGANISATIONS
ET INSTITUTIONS SIMILAIRES

- **Ayant pris connaissance** du document présenté sous référence (C.E.8/87/O.C.I), concernant les aspects juridiques des différentes formules de coopération entre l'ISESCO et les organisations et institutions similaires,
- **Tenant compte** des articles 4, 5 et 11 (alinéa 4) de la Charte de l'Organisation,
- **Tenant compte** de l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- **Et suite** aux débats qui ont eu lieu,

Le Conseil exécutif :

Recommande à la Conférence générale d'adopter le document ci-joint.

Organisation de la Conférence Islamique

Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences et la Culture
- ISESCO –

Conseil Exécutif
8^{ème} session

Rabat, 15-19 Rabi II 1408 H
7-11 Décembre 1987

Décision : C.E.8. 87/C.N
Annexe 21

RECOMMANDATION CONCERNANT
LES ASPECTS LES COMMISSIONS NATIONALES
DE L'ISESCO DANS LES ETATS-MEMBRES

- Ayant pris connaissance du document présenté par la Direction générale au sujet des commissions nationales de l'ISESCO dans les Etats-membres,
- Tenant compte des articles 4 et 5 de la Charte de l'Organisation,
- Et tenant compte de l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,

Le Conseil exécutif :

Invite les Etats-membres à désigner les parties compétentes avec lesquelles l'ISESCO pourra correspondre.

Organisation de la Conférence Islamique

Organisation Islamique pour
l'Éducation, les Sciences et la Culture
- ISESCO -

Conseil Exécutif
8^{ème} session

Rabat, 15-19 Rabi II 1408 H
7-11 Décembre 1987

Décision : C.E.8. 87/C.E.D
Annexe 22

RECOMMANDATION CONCERNANT
LE PROJET DE CONVENTION SUR L'ÉQUIVALENCE DES
DIPLOMES DANS LES PAYS ISLAMIQUES

- **Ayant pris connaissance** du document concernant le projet de convention sur l'équivalence des diplômes dans les pays islamiques,
- **Tenant compte** de l'articles 4 (a, b,c) de la Charte de l'Organisation,
- **Tenant compte** du programme E/13 du Plan d'Action triennal 1985-88 adopté par la deuxième Conférence générale de l'Organisation à Islamabad au mois de Zul Hijja 1405H/septembre 1985,
- **Et suite** aux délibérations qui ont eu lieu,

Le Conseil exécutif :

Recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de convention sur l'équivalence des diplômes dans les pays islamiques.

**RECOMMANDATION CONCERNANT
LA COORDINATION ENTRE LES ORGANES ET LES INSTITUTIONS
OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ÉDUCATION, DES
SCIENCES ET DE LA CULTURE, DANS LE CADRE DU SYSTÈME
DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE**

- **Ayant débattu** de la question de la coordination entre les organes et les institutions oeuvrant dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture, dans le cadre du système de la Conférence Islamique,
- **Tenant compte** de l'articles 4 (alinéa « d »), de l'article 11 (alinéa 4) et de l'article 14 (alinéa 4) de la Charte de l'Organisation,
- **Tenant compte** de l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- **Conscient** de l'importance de la coordination des questions de l'éducation, des sciences et de la culture dans le cadre du système de la Conférence Islamique, en vue de rationaliser les dépenses, de réaliser des économies et de prévenir le chevauchement et le double emploi,
- **Convaincu** de la nécessité pour l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, d'assurer son rôle de coordination, conformément à l'article 4 (alinéa « d ») de sa Charte,

Le Conseil exécutif :

- Invite les parties concernées par ladite coordination de permettre à l'ISESCO de mettre en application l'article 4 (alinéa « d ») de sa Charte.
- Recommande par conséquent à la Conférence générale de prendre contact avec les parties compétentes et concernées, en vue de mettre en application l'article 4 (alinéa « d ») de sa Charte.
- Demande au Directeur général de l'ISESCO de poursuivre ses contacts avec le Secrétaire général de l'OCI afin de convenir avec lui des mesures à même d'assurer la mise en application de l'article 4 (alinéa « d ») de la Charte de l'ISESCO, et de faire rapport sur les résultats de ses contacts à la Conférence générale pour que celle-ci puisse prendre les dispositions qu'elle juge appropriées.

**AVANT-PROJET DU JOUR DE
LA 3^{ÈME} CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ISESCO
NOVEMBRE 1988
AMMAN, ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE**

1. Questions de procédure

- a- Constitution du Bureau de la Conférence.
- b- Adoption de l'Ordre du jour.

2. Rapports de la Direction générale

- a- Rapport du Président du Conseil exécutif.
- b- Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle des deux sessions ordinaires de la Conférence générale.
- c- Rapport financier.
- d- Comptes de clôture.
- e- Rapport de la Commission de Contrôle financier.
- f- Quote-parts des Etats-membres dans le budget de l'Organisation.
- g- Date d'effet de l'exercice budgétaire de l'Organisation et projet d'amendement de l'Article 18 de la Charte..

3. Examen et adoption des projets du Plan d'Action triennal 1408-1411H/1988-1991

- a- Projets de programmes du Plan d'Action triennal.
- b- Projet de budget du Plan d'Action triennal.

4. Questions réglementaires

Amendement des textes réglementaires de l'ISESCO à la lumière des modifications apportées au Statut de l'Organisation.

- Règlement intérieur de la Conférence générale.
- Règlement financier.

5. Autres questions réglementaires

- Organigramme de la Direction générale.
- Aspects juridiques des différentes formules de coopération entre l'ISESCO et les autres organisations et institutions.
- Projet de convention sur l'équivalence des diplômes.
- Commissions nationales de l'ISESCO dans les Etats-membres.

6. Coordination des activités des organismes et des institutions qui, dans le cadre de l'OCI, oeuvrant dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.
7. election du Directeur général de l'Organisation.
8. composition du Conseil exécutif.
9. date et lieu de la 4^{ème} Conférence générale.
10. Divers.